



MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : STS

DIPLOME : *MASTER Nanosciences Nanotechnologies* **NIVEAU :** *M1 et M2*

Mention : Nanosciences Nanotechnologies

Parcours : Nano-Biosciences, Nano-Chemistry, Nano-Physics, Ingénierie des Micro & Nano-structures

Régime/ Modalités : *(cocher la ou les cases correspondantes)*

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; X enseignement à distance ; ___convention

X alternance : X contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : A DEFINIR EN SEPTEMBRE 2017

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

GESTIONNAIRE : DOUNIA MOUKADEM ET THI PHUONG POURTIER

Les indications surlignées en turquoise sont des aides au remplissage ; l'espace avec la couleur turquoise ■ indique l'espace où remplir.

L'ordre, les numéros d'article et la formulation des règles pré-remplies ne doivent pas être modifiés. Si nécessaire, ajouter les compléments d'information en fin de paragraphe ou des paragraphes en fin d'article (ou supprimer les paragraphes inutiles pour la formation sans changer l'ordre initial).

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

(décrire en quelques lignes les objectifs et compétences acquises lors de cette formation : cf. fiche AOF du parcours)

La mention offre une formation généraliste et pluridisciplinaire en nanosciences et nanotechnologies, en appui fort sur les unités de recherche de la Fondation Nanosciences de Grenoble.

Elle confère aux étudiants des compétences en élaboration, manipulation, caractérisation, compréhension et exploitation de nano-systèmes, nano-matériaux, nano-structures et molécules uniques, ainsi que des connaissances sur leurs potentiels d'application. Elle sensibilise les étudiants aux enjeux environnementaux et sociétaux des nanotechnologies.

Les parcours Nano-chemistry, Nano-physics et Nano-biosciences sont principalement destinés à une poursuite en doctorat, et conduisent à des débouchés en recherche ou Recherche & Développement dans le domaine des nanosciences. Le parcours Research Intensive Track est un M1 spécifique destiné aux étudiants titulaires d'un Bachelor en 4 ans, ou bien aux étudiants ayant validé 4 années d'études supérieures et souhaitant se réorienter vers les nanosciences. Il conduit en M2 Nano-chemistry, Nano-physics ou Nano-biosciences. Ces parcours internationaux sont enseignés en langue anglaise.

Le parcours "Ingénierie des Micro et Nano-structures" est un M2 en alternance ouvert uniquement en contrat de professionnalisation. Il prépare aux métiers de l'élaboration et de la caractérisation des matériaux de l'industrie micro-électronique. Il est accessible à partir des M1 Nanochemistry et Nanophysics.

Date 1^{er} passage au CFVU

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE)

Date d'édition

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation

Accès en Master 1 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission.

- sur avis du responsable de parcours pour les étudiants issus de la Licences de Physique de l'UGA, et pour les étudiants ayant validé une 1^{ère} année à Grenoble-INP Phelma dans la filière Physique et Nanosciences et la filière Biomedical Engineering.



Accès en M1 parcours Research Intensive Track

- ❖ sur avis de la commission pédagogique d'admission dans la mention, pour les étudiants admis en M1 de la mention, titulaires d'un Bachelor en Sciences ou Ingénierie en 4 ans minimum, ou les étudiants ayant validé 60 crédits de M1 dans une autre discipline.
- ❖ L'accès au parcours n'est définitif qu'après la signature de la convention de stage de recherche de M1 afférente au parcours. Si l'étudiant n'a pas de stage au 30 septembre de l'année en cours, il est inscrit dans l'un des autres parcours de M1 de la mention (Nano-physics, Nano-chemistry ou Nano-biosciences).

Accès en Master 2 :

- ❖ Accès de plein droit pour les étudiants ayant validé l'année de M1 de la mention dans le même parcours, ou dans le parcours Research Intensive Track
- ❖ Accès de plein droit pour les étudiants relevant d'une convention spécifique signée par l'UGA : accord de consortium Erasmus Mundus, accord de double-diplôme.
- ❖ Accès de plein droit pour les étudiants ayant validé leur 2^{ème} année d'étude à Grenoble-INP Phelma dans la filière Physique et Nanosciences et la filière Biomedical Engineering.
- ❖ **Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement**
L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

Autres cas : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- ❖ des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- ❖ des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

Accès en M2 Ingénierie des Micro et Nanostructures

- ❖ sur avis de la commission pédagogique d'admission pour les étudiants titulaires d'un contrat de professionnalisation.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 30 unités d'enseignements (U.E.)
- elles-même réparties en UEs obligatoires pour tous les étudiants du parcours, UEs obligatoires individuelles déterminées au cas par cas par le responsable de l'année selon le parcours antérieur de l'étudiant, et UEs optionnelles choisies par l'étudiant.

Volume horaire de la formation par année : M1 : ~520 M2 : ~250 (hors stage)

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

UEs obligatoires et UEs optionnelles de M1

Compte tenu de la pluridisciplinarité du domaine des nanosciences et des nanotechnologies, et de la variété des publics accueillis dans la mention, la liste d'UEs obligatoires mentionnées dans le MCC ne peut être ni exhaustive ni adaptée à tous les cas.

Pour les étudiants qui n'ont pas une formation antérieure correspondant à une Licence de Physique, le responsable pédagogique du parcours détermine au cas par cas en début d'année de M1, selon le domaine de formation antérieur de l'étudiant et les prérequis qu'il possède, une liste d'UEs optionnelles appropriées à son projet d'étude, voire impose comme obligatoires certaines UEs qualifiées d'optionnelles dans le tableau MCC.

En conséquence l'inscription pédagogique des étudiants dans les UE facultatives n'est effectuée qu'après approbation de son choix par le responsable de parcours.

Langues vivantes étrangères :

Les enseignements des parcours nano-physique, nano-chimie, nano-biosciences et RIT de la mention sont dispensés en langue anglaise. Aucune connaissance de français n'est demandée pour l'accès à ces parcours. Le niveau B2 ou équivalent en langue anglaise est conseillé.

Les langues vivantes étrangères proposées sont le Français Langue Etrangère (FLE) pour les non-francophones et l'anglais pour les francophones.

Volume horaire : **M1 : CM/TD 24h M2 : CM / TD 20h** sous réserve de confirmation par le SET et le CUEF.

L'UE de Français Langue Etrangère (FLE) est obligatoire en S2 et S4 pour les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle, et qui n'ont pas validé le B2 en langue française à l'entrée dans le semestre. Elle est également obligatoire en S1 pour ces étudiants au titre de l'insertion professionnelle.

L'UE Anglais n'est accessible qu'aux étudiants francophones. Elle est obligatoire en M1 (en S1 ou S2 selon disponibilité du SET) et en M2 au S4, pour les étudiants n'ayant pas validé le niveau B2 en anglais.

Stages

X obligatoires (nécessaire à l'obtention du diplôme).
 La formation comporte 2 ou 3 stages selon le parcours.

Niveau M1 parcours Nano-physics, Nano-chemistry et Nano-biosciences.

Durée : Minimum 2 mois Maximum 4 mois.

Période : avril - juillet.

Contenu : le stage peut être un stage en laboratoire de recherche ou un stage en entreprise.

Niveau M1 parcours Research Intensive Track

En sus du stage ci-dessus, le parcours Research Intensive Track comporte un stage supplémentaire obligatoire pour l'obtention du diplôme.

Durée : de 12 semaines (420h) à 16 semaines.

Période : septembre - avril, en dehors des heures de cours.

Contenu : le stage doit être un stage de recherche. Il est recommandé qu'il soit effectué dans la même équipe que le stage usuel de M1 (ci-dessus) mais cela n'est pas obligatoire. La durée cumulée du stage RIT et du stage de M1 ne peut excéder 924h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Niveau M2 parcours Nano-physics, Nano-chemistry et Nano-biosciences

Durée : Minimum 4 mois Maximum 6 mois.

Période : février - juillet.

Modalités communes aux stages :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- **Rapport de stage** : Les stages font l'objet d'un rapport dont la forme et le volume sont précisées par le responsable des stages. La **date limite de dépôt du rapport est au moins 1 semaine avant la date de soutenance** fixée par le directeur de stage.

- **Rapport de l'UE Research Training et projets tuteurés** : **Date limite de dépôt au moins 1 semaine avant la date d'examen** fixée par le responsable de l'UE.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Aux cours : Optionnelle
Aux TD :	Aux TD : Optionnelle
	Aux Travaux Pratiques et Numériques : Obligatoire
	Aux séances de projet et activités en laboratoire : Obligatoire
	Aux cycles de conférence : Obligatoire
Dispense d'assiduité :	

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres S7 et S8 sont compensables pour la validation du M1. Les semestres S9 et S10 sont non compensables pour la validation du M2.
Semestre	<p>Les semestres S7, S9 et S10 peuvent être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p> <p>Le semestre 8 pour les parcours Nano-chemistry, Nano-biosciences et Nano-Phycis est acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) - soit si les 3 conditions suivantes sont satisfaites : Moyenne pondérée de toutes les UEs hormis l'UE stage (PANA8TAA) $\geq 10/20$ Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil Note de l'UE stage $\geq 10/20$ <p>Le semestre 8 pour le parcours RIT est acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) - soit si les 3 conditions suivantes sont satisfaites : Moyenne pondérée de toutes les UEs hormis les UEs stage (PANA8TAA et PART8TAB) $\geq 10/20$ Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil Note des UEs stage $\geq 10/20$
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au <u>service scolarité</u> dans les <u>10 jours</u> qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p>Toutes les UE de M1 et M2 ont une note seuil à 7/20 sauf les UEs non-compensables.</p> <p>Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.</p>

<p>UEs non-compensables</p>	<p>Tous parcours :</p> <p>PAX7NAAA Surfaces et Interfaces XXXXXXXX Phase Transition, transport, fluctuations PAX7NAAH Quantum Physics PAX7NAAE Solid State Electrons and Phonons PAX7NAAB Coordination and Supra-Molecular Chemistry PAX7NAAD From Solution to Solid PAX7NBAB Mathematics for Biology PAX7NBAC Physics and Electricity for Biology</p> <p>PANA8TAA Stage de M1 PART8TAB Research Intensive Track Internship</p> <p>UE non-compensable parcours Nano-Physics</p> <p>PANPXTAB Master thesis</p> <p>UE non-compensable parcours Nano-Chemistry</p> <p>PANCXTAB Master thesis</p> <p>UE non-compensable parcours Nano-Biociences</p> <p>PANBXTAB Master thesis</p>
<p>6.2 – Valorisation</p>	
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</p>	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue, l'él.u.e étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme

	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Néant</p>
<p>6.3 - Capitalisation :</p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

Date 1^{er} passage au CFVU

Dernière date de validation
 en CFVU (dernière modification du RDE)

Date d'édition

La période d'examen ci-dessous couvre les UEs portées par la mention.
 Les UEs optionnelles suivies par les étudiants dans d'autres mentions ou autres établissements sont régies par les Règlements des Etudes desdites mentions et établissements.

Semestre 7 session 1 : 1/10/2018 – 31/1/2019 session de rattrapage : 10 mars- 30 mai / 24 août- 30 août 2019 (*)

Semestre 8 session 1: 1er mars – 1^{er} mai 2019 session de rattrapage : 15 juin - 7 juillet / 24 août-30 août 2019 (*)

Semestre 9 hors IMN session 1 : 15/9/2018- 7/2/2019 session de rattrapage : 15 mars - 31 mai 2019

Semestre 10 hors IMN session 1 : 15 juin - 4 juillet 2019 session de rattrapage : 10 juillet-10 septembre 2019

Semestre 9 et 10 parcours IMN : examens au fil de l'eau à la suite des enseignements.

(*) UEs mutualisées avec G-INP PHelma

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p>

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	<p>La session de rattrapage des UEs portées par la mention est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale de l'UE.</p> <p>La session de rattrapage des UEs optionnelles prises dans une autre mention ou un autre établissement, en accord avec les Modalités de Contrôle de Connaissances, est organisée par la mention ou l'établissement qui porte l'UE.</p>
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.

- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et $<$ 10/20.

Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :

- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,
- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Dates limites de tenue des jurys :

- **M1 : 5 septembre 2019**
- **M2 : 15 septembre 2019**

Périodes de réunion des jurys de semestre

Semestre 7 session 1 : 1^{er} février au 15 mars

Semestre 7 session de rattrapage : 1^{er} juin 30 juin et/ou 27 août - 10 septembre (*) 2019

Semestre 8 session 1 : **fin mai début juin et première quinzaine de juillet**

Semestre 8 session de rattrapage : 1^{er} juillet-13 juillet et 28 août - 10 septembre 2019

Semestre 9 session 1 : 1^{er} février au 15 mars ; session de rattrapage : 1^{er} juin 30 juin et/ou 27 août - 5 septembre (*)

Semestre 10 session 1 : 20 juin - 6 juillet session de rattrapage : 1^{er} juillet - 10 septembre

Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 session 1 : 20 juin – 13 juillet session de rattrapage : 27 août - 10 septembre

M2 session 1 : 20 juin - 13 juillet session de rattrapage : 27 août - 10 septembre

* les notes de session de rattrapage des UEs portées par INP Phelma sont disponibles le 2 septembre

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1 et en M2 : Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.</p> <p>En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
<p>La maîtrise est obtenue soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par compensation entre les 2 semestres ; 	
12.2- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est calculée selon la modalité suivante: La note de Master MAX {moyenne des notes des 4 semestres ; moyenne des notes de S9 et S10} (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).</p>	
12.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien</p>	
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ;

Les étudiants des parcours Nano-Physique et Nano-Chimie peuvent effectuer l'année de M2 à l'université Polytechnique de Tomsk dans le cas du double-diplôme. Les modalités d'accès sont décrites dans la convention afférente. Durant cette année le Règlement des Etudes de l'université de Tomsk s'applique.

Les étudiants du parcours NanoPhysique peuvent effectuer leur stage de M1 et leur 1^{er} semestre de M2 (S9) à l'université de Tsukuba dans le cadre du double-diplôme avec cette université. Les modalités d'accès sont décrites dans la convention afférente. Durant cette période le Règlement des Etudes de l'université de Tsukuba s'applique.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Un dispositif spécifique pourra être proposé aux étudiants redoublant le M1 de la mention, leur permettant de s'inscrire et de valider certaines UE de M2.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (*à utiliser en cas de changement de maquette*)

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		07/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation
2		13/07/2017	
3		05/07/2018	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.